



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), M. Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) **François :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHULIÈRE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **François :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Bernard MOYSE

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE.

Mandataires : G. VERRON, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1) N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRER (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

Délibération n°2012/001972

Rapport n°4.1 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Chaufontaine (restauration de la fontaine) et de Pelousey (aménagement d'accessibilité et de sécurité des voiries)

**Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions
aux communes de Chaudfontaine (restauration de la fontaine) et
de Pelousey (aménagement d'accessibilité et de sécurité des voiries)**

Rapporteur : Daniel HUOT, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Fonds Centres de village »	Montant prévu au BP 2012 : 150 000,00 € Montant de l'opération : 20 111,37 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention Fonds « Centres de village » :

- à la commune de Chaudfontaine, pour la restauration de la fontaine : montant de la subvention : 5 081,25 €,
- à la commune de Pelousey, pour la réalisation d'aménagements d'accessibilité et de sécurisation des trottoirs, pour un montant de 15 030,12 €.

I. Restauration de la fontaine, route de Moncey à Chaudfontaine

Les travaux programmés par la commune de Chaudfontaine ont pour objectif la restauration de la fontaine située près de la route de Moncey. Cette dernière a fait l'objet de travaux d'aménagement en 2009, avec notamment la requalification de la place de la Fontaine (pour cette opération, la commune de Chaudfontaine a bénéficié d'une subvention fonds « Centres de village » de 19 884,88 €). La restauration de la fontaine est donc l'aboutissement de l'embellissement et de la sécurisation du centre du village.

Le projet présenté par la commune de Chaudfontaine est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 2 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon. Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Chaudfontaine et de lui attribuer une subvention de 5 081,25 €, correspondant à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux.

II. Aménagements d'accessibilité et de sécurisation du centre du village de Pelousey

Le projet de la commune de Pelousey consiste en la mise en sécurité de la Grande Rue, par la création d'une chicane près de l'église et l'aménagement de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite à proximité des bâtiments publics. Les objectifs principaux sont d'améliorer le cheminement et la sécurité des piétons et de réduire la vitesse des automobilistes. Des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public seront également réalisés, confiés au SYDED, et un parking sera aménagé en face de la mairie, avec espaces verts et aire de jeux.

Le projet présenté par la commune de Pelousey est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 4 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Il est donc proposé d'accompagner la commune de Pelousey et de lui attribuer une subvention de 15 030,12 € correspondant à :

- 20 % du montant des études,
- 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux.

Mme BARTHELET et M. SERVETTE ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 5 081,25 € à la commune de Chaudfontaine pour la restauration de la fontaine, correspondant à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 15 030,12 € à la commune de Pelousey pour la réalisation d'aménagements d'accessibilité et de sécurité dans le centre de village, correspondant à 20 % du montant des études et à 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Jean-Claude ROY,
2^{ème} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 26 DEC. 2012



**« Valorisation patrimoniale et touristique
des bourgs de l'agglomération », dit fonds « Centres de village »
Restauration de la fontaine du centre du village de Chaudfontaine**

Maître d'ouvrage :

Commune de CHAUDEFONTAINE

Descriptif :

La restauration de la fontaine fait suite aux travaux d'aménagement de la route de Moncey réalisée en 2009 et pour laquelle la commune a bénéficié d'une subvention de 19 884,88 € du Grand Besançon.
La restauration consiste en un nettoyage, scellement des pierres du bassin, pose de gargouilles en fonte, et en la rénovation complète de la margelle et de la colonne centrale.

Cadre de référence :

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006

Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Localisation du projet : le projet d'aménagement est situé au centre du village.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 2 – Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants.

Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € → subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € → subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : DSC/Hab < 17 € → subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
CHAUDEFONTAINE		

Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenancé locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance -, revêtement perméable...) => **provenance locale des matériaux de rénovation**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...),
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite => **site accessible aux PMR**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...).

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant de l'opération	20 325,00
Montant total des travaux	20 325,00
Restant à charge de la commune	20 325,00
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	20 325,00
CAGB Fonds B35 (25%)	5 081,25 €

La subvention du Grand Besançon correspond à 25 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 5 081,25 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Chaudfontaine

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2012, d'une part,

Et :

La Commune de Chaudfontaine, représentée par son Maire, Monsieur Jacky LOUISON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs,**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Chaudfontaine entre dans **l'axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant des aménités pour les habitants** et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Chaudfontaine pour son projet de restauration de la fontaine située au centre du village (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Chaudfontaine s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 5 081,25 € à la commune de Chaudfontaine conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2012.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Chaudfontaine,
Le Maire,

Jacky LOUISON

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**« Valorisation patrimoniale et touristique
des bourgs de l'agglomération », dit fonds « Centres de village »
Aménagement d'accessibilité et de sécurité
dans le centre du village de Pelousey**

Maître d'ouvrage :

Commune de PELOUSEY

Descriptif :

Le projet consiste en la mise en sécurité de la Grande Rue, par la création d'une chicane près de l'église et l'aménagement de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite à proximité des bâtiments publics. Les objectifs sont d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des piétons et de réduire la vitesse des automobilistes. Des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public seront également réalisés, confiés au SYDED et un parking sera aménagé en face de la mairie, avec espaces verts et aire de jeux.

Cadre de référence :

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Localisation du projet : le projet d'aménagement est situé dans la Grande Rue.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 4 – Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village, et de cheminements doux reliant les quartiers.

Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € → subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € → subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : DSC/Hab < 17 € → subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
PELOUSEY		

Critères Développement Durable :

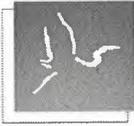
- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique -leds à faible puissance-, revêtement perméable...) => réemploi de remblais de recyclage, contrôle de la provenance des végétaux
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...),
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite => **circulation des PMR sur les trottoirs**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...) => **marché avec clauses d'insertion sociales**
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...).

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant de l'opération	197 496,32
Montant de l'étude	12 920,32
Subvention CAGB 20 %	2 584,06
Montant total des travaux	184 576,00
Subventions notifiées (Aide parlementaire)	2 300,00
Restant à charge de la commune	182 276,00 soit 98,75 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	126 036,00
Restant à charge	98,75 %, soit 124 460,55
CAGB Fonds B35 (10 % ou plafond 20 000 €).....	12 446,06
Subvention CAGB globale	15 030,12 €

La subvention du Grand Besançon correspond à 20 % du montant des études et à 10 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 15 030,12 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 20 décembre 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Pelousey

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2012, d'une part,

Et :

La Commune de Pelousey, représentée par son Maire, Madame Catherine BARTHELET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs**,
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers**,
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Pelousey entre dans l'axe 4 - Projets de **sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers**, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Pelousey pour son projet d'aménagements d'accessibilité et de sécurité (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pelousey s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20 % du montant des études et 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 15 030,12 € à la commune de Pelousey, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2012.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pelousey,
Le Maire,

Catherine BARTHELET

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET